



DEPARTEMENT DU FINISTERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° C 215 29 2025 78

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8ème partie signalisation temporaire.

Vu la demande présentée par l'entreprise **BELLOCK PAYSAGES 08 Avenue de Ti Douar 29000 QUIMPER**

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue du Menhir VC 9 devant le n°859.

- **Travaux paysagers, avec empiètement d'un véhicule sur la chaussée**
 - Du lundi 07 juillet 2025 jusqu'à la fin des travaux.

ARRETE

ARTICLE I :

La circulation et le stationnement seront réglementés rue du menhir VC9 devant le n° 859.

Les panneaux AK5 et AK3 ainsi qu'une circulation alternée manuelle seront mis en place (circulation alternée si nécessaire).

ARTICLE II : Les panneaux seront installés par l'entreprise. **BELLOCK PAYSAGES.**

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE VI :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,

- Entreprise **BELLOCK PAYSAGES**

- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 07/07/ 2025

Pour extrait certifié conforme,

L'Adjoint au Maire

Jean-Claude MARLE

